

## Règlement d'intervention du dispositif « Bonus restauration durable »

### Objectif du dispositif

---

Le présent dispositif a pour objet d'encourager financièrement les lycées à intégrer davantage de produits franciliens issus de l'agriculture biologique dans leurs offres alimentaires, et ainsi de répondre aux objectifs régionaux et nationaux.

Un produit est considéré comme francilien si sa production a été réalisée dans un département francilien ou un canton limitrophe.

L'agriculture biologique (AB) est un système global de production agricole qui allie les meilleures pratiques environnementales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal. Les produits issus de ce type d'agriculture disposent **du logo européen Eurofeuille ou de la marque « AB »**, propriété du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



### Montant de l'aide

---

Tout lycée dont les achats en denrées biologiques franciliennes représentent au moins 5% de l'ensemble de leurs achats de denrées alimentaires (en € HT) **sera notifié d'une dotation complémentaire de 10 centimes par « repas pris » versée de manière rétroactive**. Cette dotation prendra la forme d'une subvention affectée au coût denrée.

### Personnes éligibles

---

Sont éligibles à ce dispositif, **les établissements publics locaux d'enseignement de compétence régionale**

### Conditions d'éligibilité

---

- Le lycée doit utiliser le système d'information de gestion de la restauration scolaire **mis à disposition des établissements par la Région** dans l'ensemble de ses fonctionnalités (approvisionnement, recettes et menus),
- Les achats du lycée en denrées biologiques franciliennes **doivent représenter au moins 5% de l'ensemble de leurs achats de denrées alimentaires** (en € HT), ce point devant être vérifié par extraction par le Pôle Lycées des réceptions réalisées sur le système d'information de gestion de la restauration scolaire par période donnée.

## Processus de versement des dotations

---

**Les dotations seront soumises au vote en commission permanente** deux fois par an selon l'atteinte des objectifs sus-cités sur les deux périodes suivantes :

- 1er trimestre de l'année scolaire
- 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire

**Elles seront calculées sur la base des données « repas pris »** recueillies par le biais des deux enquêtes régionales de recensement des repas pris accessibles sur le portail OGIL (offre globale d'information des lycées) dans la partie « hébergement et restauration » qui s'inscrit dans l'espace de mutualisation de l'information des lycées en décembre et juin. **Le nombre de repas pris sera multiplié par le montant de l'aide.**

**Les dotations seront ensuite versées et notifiées** sous réserve du contrôle et de la validation de l'établissement des enquêtes des données « repas pris » dans les délais impartis :

- À l'issue de la deuxième commission permanente de l'année civile pour la période du 1er trimestre de l'année scolaire ;
- À l'issue de la commission permanente suivant la rentrée scolaire pour la période du 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire.

En cas de validation ou de modification des données « repas pris » après la date de clôture de l'enquête déterminée chaque année dans OGIL, la dotation sera versée ou réglée à une commission ultérieure.

## Modalités pour l'EPL

---

Les dotations seront comptabilisées en recettes au SRH des lycées (service restauration et hébergement) en tant que subvention affectée au coût denrée.

**Codification : 2BRSD. Nature comptable 7442.**

### **Etablissements hébergés :**

Le lycée dont la restauration est hébergée par un autre lycée régional contrôle et valide la quantité de repas consommés dans son enquête sur OGIL. Le lycée hébergeur est mentionné dans la fiche établissement du lycée hébergé et apparaît dans l'en-tête de l'enquête du lycée hébergé. La dotation sera versée directement au lycée hébergeur.

## Contact Région Île-de-France

---

[bonusrestaurationdurable@iledefrance.fr](mailto:bonusrestaurationdurable@iledefrance.fr)

Service hébergement, restauration et aides sociales

**Direction de la réussite des élèves**

**Pôle Lycées**